

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3318

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Adhésion à l'association Médialys en charge de l'action présence, tranquillité dans les transports en commun - Convention de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est engagée dans le renouvellement urbain de ses quartiers en difficulté. Cette mission de politique de la ville intervient principalement dans le cadre des programmes d'investissement, de démolition-reconstruction et de diversification de l'offre de logements. Elle comporte aussi des programmes d'accompagnement de ce processus sur le plan de l'insertion économique, de la médiation et, plus généralement, de l'intégration des populations.

Le développement du réseau TCL doit s'intégrer dans le tissu social de chaque quartier de la Communauté urbaine et être perçu par les populations comme un facteur de progrès pour tous ; les populations fragilisées doivent pouvoir concourir à son développement, bénéficier de sa dynamique et de ses retombées.

A cette fin, il a été mis en place une action d'insertion des personnes en difficulté par un projet commun cofinancé et porté par le Sytral et la société Keolis, exploitants du réseau TCL, avec le concours financier de la Communauté urbaine, du département du Rhône, de l'Etat et de l'Europe (fonds social européen (FSE)). Le Sytral et la société Keolis, avec l'appui des collectivités territoriales partenaires au sein du Sytral, cofinanceraient la part non prise en charge par l'Etat des contrats aidés dans le cadre du plan de cohésion sociale initié par la loi Borloo ainsi que les coûts de mise en œuvre de l'action par des subventions à une association dédiée.

Ce projet vise les objectifs suivants :

- en s'appuyant sur les dispositifs mis en place par l'Etat et les moyens du FSE, faire du réseau TCL un support d'insertion par l'économique,
- contribuer à enraciner durablement le réseau TCL dans les quartiers en sélectionnant les populations fragilisées par un mécanisme de formation, d'insertion et de retour vers l'emploi afin de les accompagner dans les dispositifs prévus à cet effet, en leur confiant des fonctions autour de l'organisation et du fonctionnement du réseau TCL,
- développer des mécanismes de médiation au quotidien, en renforçant les comportements civiques dans le réseau TCL par une pédagogie des règles de fonctionnement de la vie collective dans le réseau, grâce à la mise en place d'une présence préventive (validation des titres de transport, respect de l'interdiction de fumer, etc.),
- mobiliser les entreprises concourant à la vie du réseau, acteurs publics ou privés, aptes à détecter les personnes concernées, à organiser leur recrutement dans le cadre des dispositifs aidés du plan de cohésion sociale, leur suivi et leur formation individualisée dans le but d'un retour à l'emploi.

Afin de mobiliser les financements de l'Etat et de l'Europe (FSE) dans les délais nécessaires, une association Médialys a été créée en avril 2006 sur l'initiative de l'entreprise Keolis Lyon. Les partenaires publics et privés adhèrent à l'association chargée de mettre en œuvre le projet. L'adhésion du Sytral et des collectivités territoriales est subordonnée au vote de leurs assemblées délibérantes.

De ce fait, les partenaires publics entreront dans l'association avec un décalage de quelques semaines et leur adhésion emportera modification des statuts existants sans changer l'objet de l'association qui est le suivant :

"L'association a pour objet de faire concourir de concert les acteurs publics et privés participant à la vie du réseau TCL, les organismes et personnalités se consacrant sur le territoire du Grand Lyon aux actions d'insertion et de retour vers l'emploi et les acteurs économiques et sociaux de ce territoire, notamment les entreprises, au renforcement du lien social et à l'insertion professionnelle des publics défavorisés par des actions conduites autour du réseau TCL.

Dans cette perspective, l'association aura, notamment, pour mission de mobiliser les acteurs, leurs moyens et leurs compétences afin de détecter les publics concernés, de leur faire bénéficier de recrutement par l'association autour des objectifs aidés et mis en place par l'Etat et de préparer et d'organiser leur trajectoire de retour à l'emploi par l'exercice de missions contribuant au renforcement du lien social, soit auprès du réseau TCL, soit dans l'environnement économique et social direct ou indirect du réseau TCL."

Pour mener à bien sa mission, l'association Medialys va créer, en 2006 et 2007, une douzaine de postes d'encadrement et 200 postes d'agent de prévention. Les postes d'agent de prévention seront tous attribués à des personnes bénéficiaires du contrat d'avenir (CA) ou du contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE), à savoir :

- des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) (jeunes, non jeunes et ayants droit),
- des bénéficiaires des autres minima sociaux (allocations ASS, API, AAH),
- des demandeurs d'emploi originaires des zones urbaines sensibles (ZUS).

Trois types de postes de travail seront créés : accompagnement à la montée par la porte avant dans les lignes de bus, vérification préventive des titres de transport dans le métro, le tramway et les axes forts, gardiennage des parcs-relais actuellement sans surveillance.

Les agents de prévention suivront un parcours de formation qui permettra, à terme, l'accès à un emploi durable : conducteur TCL, agent de sécurité, agent de parking, etc.

La société Keolis s'engage à proposer des contrats à durée indéterminée dans son propre cadre permanent ou chez ses sous-traitants, à la moitié des agents de prévention qui auront réalisé avec succès leur mission au sein de l'association.

Les 200 postes seront occupés par environ 400 personnes sur l'ensemble de la période 2006-2008, du fait de leur renouvellement dans le parcours professionnel. A moyen terme, le département du Rhône prévoit de participer à la création de 100 postes supplémentaires, dans le même cadre.

Les résultats attendus de l'opération sont :

- en termes d'emplois :

- . contrats de travail d'insertion basés sur la création de 200 postes pour un public sans qualification (hommes, femmes, jeunes, seniors) impliquant 400 personnes pendant la période 2006-2008,
- . aboutir à 50 % d'emplois pérennes dans le secteur marchand au terme des contrats d'insertion ;

- en termes de sécurité :

- . diminution de la fraude, du vandalisme et des accidents du travail à la suite d'agressions,
- . amélioration du sentiment de sécurité.

La Communauté urbaine participe au financement de cette action à compter du mois de mai 2006 et jusqu'au mois de décembre 2008 au titre de son engagement dans la politique de la ville.

Pour les années 2006, 2007 et 2008, le coût global du dispositif est estimé à 9 146 585 € avec le montage financier suivant :

- Etat (CNASEA)	4 826 521 €
- Département (aide légale RMI)	456 012 €
- Keolis	1 006 419 €
- Sytral	1 755 000 €
- Communauté urbaine	744 000 €
- Fonds social européen	358 633 €

La Communauté urbaine limiterait son engagement financier à la somme forfaitaire de 744 000 €, même si certaines des participations prévisionnelles indiquées ci-dessus varient sans modification substantielle du volume global de l'opération. L'engagement financier du département du Rhône pour 100 postes

supplémentaires à moyen terme n'a pas d'incidence sur l'engagement financier de la Communauté urbaine pour cette opération.

L'engagement financier prévisionnel des différents partenaires sur la période est le suivant :

Financeurs	2006	2007	2008
Etat	590 955 €	2 117 783 €	2 117 783 €
Département (aide légale RMI)	175 390 €	140 311 €	140 311 €
Keolis	157 404 €	378 535 €	470 480 €
Sytral	204 000 €	708 000 €	843 000 €
Communauté urbaine	144 000 €	300 000 €	300 000 €
Fonds social européen	120 205 €	238 426 €	

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Medialys en charge de l'action présence, tranquillité dans les transports en commun de l'agglomération lyonnaise.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention de participation financière à intervenir avec l'association Medialys,

b) - signer la convention de partenariat projet présence à passer entre l'association Medialys, le Sytral, la société Keolis et la Communauté urbaine.

3° - Approuve le versement d'une participation financière d'un montant de 744 000 € nets de taxes à l'association Medialys pour son action menée en 2006, 2007 et 2008.

4° - Autorise qu'une partie de cette subvention serve de cofinancement public dans la demande d'aide au fonds social européen que l'association Medialys déposera en mai 2006.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007 et 2008 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,